



No de résolution
ou annotation



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 7 avril 2026 à 19h28, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Les conseillers, Jean-Marie Kabera, Denis Viel, Rodrigue Boulianne, Stéphane Thériault, Harold Dancause et Louiselle Tremblay, formant quorum sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy

Est aussi présent, Mme Anne Gobeil Directrice générale et greffière, le directeur des travaux publics et la directrice des loisirs.

- 1- Ouverture– quorum atteint, séance ouverte à 19h28
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
 - 6.1 Présentation des services municipaux
 - 6.2 Dossiers des élus
 - 6.3 Dossier MRC
- 7- Adoption du règlement 302-26 entretien des bâtiments patrimoniaux
- 8- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 303-26
- 9- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 304-26
- 10- Résolution déviation transport lourd
- 11- Appuie rechargement granulaire
- 12- Résolution bingo pendant FortCausap
- 13- Appuie sauvegarde des écoles
- 14- Cours gratuit parc été 2026 Gym ArtFitness
- 15- Résolution coût admissible PAVL
- 16- Autorisation signature inspection
- 17- Compteur d'eau polyvalente
- 18- Nouvelle répartition des prix pour les bénévoles
- 19- Dons
- 20- Affaires nouvelles
 - 20.1 CCU 30 rue Frenette
 - 20.2 CCU 216 rue Couturier
 - 20.3 Travaux infrastructures rue Desbiens
- 21- Correspondance
- 22- Deuxième période de questions
- 23- Levée de la séance

2026-04-307

M. le conseiller Denis Viel propose, appuyé par M. le conseiller Harold Dancause, l'ouverture de la séance à 19h28

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-308

M. le conseiller propose Rodrigue Boulianne, appuyé par M. le conseiller Stéphane Thériault d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 3- Première période de questions
 - **M. Louis-Marie D'Anjou** demande de fournir les montants relatifs :
 - aux redevances éoliennes;
 - à la coupe de bois;
 - au bac bleu;
 - au bac brun.
 - **MTQ** : transmettre le montant accordé pour le déneigement (subvention/compensation).
 - **Mme Guylaine Corneau** : nous indique que la date de la séance au 5 octobre, en même temps que les élections.

2026-04-309

- 4- Adoption de procès-verbal de la séance du 9 mars 2026

M. le conseiller Jean-Marie Kabera propose, appuyé par le conseiller Harold Dancause d'adopter le procès-verbal du 9 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

5- Adoption de la liste des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 31 mars 2026 a été déposée et présentée aux membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de ladite liste et en juge le contenu conforme ;

M. le conseiller Jean-Marie Kabera propose, appuyé par M. le conseiller Denis Viel d'adopter la liste des comptes au montant de 157 458.38 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Loisirs

Tournoi CHOC : 23 équipes; forte participation; gagnants (Bar Laser 40+ / Sports Experts féminin / Les Paquets B / Les Cheaters A); retour en 2027 confirmé.

Aréna : arrêt des compresseurs le 30 mars; fermeture/entretien CIMCO; demandes de plages 2026-2027 par courriel.

Ballon-balai : recherche d'un moniteur (vendredis soir).

Biomasse : toujours en fonction (économies chauffage).

Fort Causap : prévente bracelets 50 \$ jusqu'au 15 avril (Alimentation Causap).

À venir : 23 avril 5 à 7 bénévoles; 24-26 avril Salon Aventure Plein Air; 30 avril conférence santé mentale; 2 mai souper homard/crevettes (réservation avant 14 avril).

Inquiétudes : mesures d'économie d'électricité à l'aréna; rencontre École Forimont (sec. 4) le 22 avril, appel à la mobilisation/inscriptions.

Voirie

Déneigement : dernière tempête souhaitée pour le congé de Pâques; remerciements à l'équipe malgré le sous-effectif.

Équipement : bris de loader, mais les travaux ont été réalisés.

Ressources humaines : 3 employés en arrêt (1 blessé lors d'une sortie de route le 12 mars – retour prévu cette semaine; 1 blessé hors travail; 1 arrêt médical).

Aqueduc : fuite d'eau localisée (rue Desbiens) grâce à un citoyen; réparée; la consommation devrait revenir à la normale.

Aréna : retrait de la glace complété.

Terrain Matamajaw : arbres malades/dangereux coupés; site sécurisé.

6.2 Dossiers des élus

• **Louiselle Tremblay**

Comité de développement prochainement un AGA

Table de concertation OBVMR

Température de l'eau/saumon, gestion de l'eau et eau de pluie

Dossier OMH Fleuve et Vallée : rencontre tenue sur les logements à prix modique, disponibilité. Achat remorque fermée

• **Denis Viel** (Comité FAUCUS / Matamajaw)

Rencontre du comité FAUCUS en mai

Plusieurs activités se poursuivent au Matamajaw.

• **Harold Dancause** (Voirie / PFM)

Maintien des échanges réguliers avec le service de la voirie.

Aucune rencontre tenue concernant le dossier PFM

• **Jean-Marie Kabera** (MADA et comité de la Saint-Jean-Baptiste)

Participation aux démarches liées à MADA, suivi des activités

Pour la Saint-Jean-Baptiste, pas de rencontre

• **Stéphane Thériault** (Aréna et Fort Causap)

Aucune rencontre tenue au cours de la période.

• **Rodrigue Boulianne** (Habitation / Vie communautaire)

Le projet La Seigneurie – Mon toit est complet.

• **Odile Roy**

Rencontre COSMOSS

Rencontre UPA : 204 entreprises 304 producteurs



No de résolution
ou annotation

7- Adoption du règlement 302-26 entretiens des bâtiments patrimoniaux

Considérant que la Ville de Causapscal est régie par la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

Considérant que l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2021, c. 10)* prescrit que les municipalités doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux avant le 1^{er} avril 2026;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* prescrit le contenu de ce règlement;

Considérant que le conseil municipal juge opportun que ce règlement ne s'applique qu'aux bâtiments patrimoniaux;

Considérant que la liste des bâtiments assujettis au règlement sur la démolition d'immeubles n° 269-23 doit être modifiée pour correspondre à ceux inscrits dans l'inventaire que la MRC de La Matapédia doit adopter au plus tard le 1^{er} avril 2026;

En conséquence, il est proposé par : Stéphane Thérault

Appuyé par : Rodrigue Boulianne

Et résolu :

1° d'adopter le projet de règlement numéro 302-26 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 7 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 303-26 – Relatif au traitement des élus municipaux

2026-04-312

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026, monsieur Denis Viel a donné avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil, il sera soumis pour adoption le règlement numéro 303-26, intitulé « *Règlement numéro 303-26 relatif au traitement des élus municipaux* »;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 303-26 est déposé à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Harold Dancause, **APPUYÉ** par monsieur Jean-Marie Kaberra, et **RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal reçoive le dépôt du projet de règlement numéro 303-26, intitulé « *Règlement numéro 303-26 relatif au traitement des élus municipaux* »;

QUE ledit projet de règlement soit tenu à la disposition du public pour consultation, conformément aux usages de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 304-26

2026-04-313

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026, monsieur Rodrigue Boulianne a donné avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil, il sera soumis pour adoption le règlement numéro 304-26, intitulé « *Règlement relatif à la construction, au raccordement et à l'entretien des entrées de service d'aqueduc et d'égout, à la tarification aux coûts réels et à l'abrogation du règlement numéro 22-96* »;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro **304-26** est déposé à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Denis Viel, **APPUYÉ** par monsieur Stéphane Thériault, et **RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal reçoive le dépôt du projet de règlement numéro 304-26, intitulé « *Règlement relatif à la construction, au raccordement et à l'entretien des entrées de service d'aqueduc et d'égout, à la tarification aux coûts réels et à l'abrogation du règlement numéro 22-96* »;

QUE ledit projet de règlement soit tenu à la disposition du public pour consultation, conformément aux usages de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

10- Transport lourd de bois – Demande urgente de déviation, mesures temporaires et rencontre avec le MTQ

Considérant les besoins importants en transport lourd de bois, représentant plusieurs milliers de voyages annuellement;

Considérant que ce transport transite actuellement par la rue Saint-Jean-Baptiste jusqu'au centre-ville de Causapscal, incluant le pont traversant la rivière Matapédia;

Considérant que cette situation entraîne une détérioration prématurée d'une infrastructure récemment reconstruite, occasionnant des coûts importants pour la municipalité;

Considérant qu'à chaque passage de camions lourds, particulièrement lors du freinage sur le pont, des amas de poussière importants sont générés, causant des nuisances significatives pour les citoyens;

Considérant les enjeux de sécurité dans un secteur urbain fréquenté, notamment par des familles et des enfants;

Considérant les plaintes citoyennes récurrentes concernant cette situation;

Considérant la proximité immédiate de la rivière Matapédia, reconnue pour son importance écologique et la présence du saumon atlantique, et les préoccupations quant aux impacts environnementaux potentiels;

Considérant qu'une alternative de circulation existe par le rang Ferdinand-Heppell Sud, permettant de rejoindre la route 132 via la route Laforce (rue du cimetière);

Considérant que cette alternative a déjà été utilisée et est jugée viable;

Considérant que la situation actuelle nécessite une intervention rapide afin d'éviter une détérioration accrue des infrastructures et des conditions de vie des citoyens;

Considérant la volonté de la Ville de Causapscal de collaborer avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable et les partenaires concernés;

Monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera propose, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Thériault :

De réitérer avec insistance auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable la demande de dévier le transport lourd de bois vers le rang Ferdinand-Heppell Sud, afin de limiter les impacts sur le secteur de la rue Saint-Jean-Baptiste et du centre-ville;

De demander au ministère de se prononcer dans les plus brefs délais quant à la faisabilité et à l'autorisation de cette déviation;

De demander la mise en place de mesures temporaires immédiates, dans l'attente d'une solution permanente, pouvant inclure notamment :

- une limitation ou un encadrement du passage des camions lourds;
- des mesures de mitigation de la poussière;
- toute autre mesure jugée pertinente pour réduire les impacts sur les citoyens et les infrastructures;

De demander la réalisation d'une analyse environnementale sommaire, notamment en lien avec les impacts potentiels du transport lourd sur la rivière Matapédia;

De solliciter la collaboration du ministère pour l'évaluation et le financement des travaux nécessaires à l'adaptation, à l'entretien et à la mise à niveau du rang Ferdinand-Heppell Sud;

De demander la tenue d'une rencontre officielle dans les meilleurs délais entre la Ville de Causapscal, le ministère des Transports et les parties prenantes concernées afin d'identifier une solution concertée;

De transmettre la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à tout organisme concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11- Appui – Programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

2026-04-315

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance d'une résolution demandant une modification au *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028*, notamment quant à l'admissibilité du rechargement granulaire de la voirie locale;

ATTENDU QUE le guide TECQ publié en juillet 2024 prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024; toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 100 et 150 mm (4 à 6 pouces), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm (30 cm) entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux, même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Harold Dancause

APPUYÉ PAR : Louiselle Tremblay

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Causapscal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Causapscal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- la FQM;
- l'UMQ;
- toutes les municipalités du Québec;
- le député provincial de la circonscription, M. François Jacques;
- le député fédéral de la circonscription, M. Luc Berthold.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- Appui à l'organisme FortCausap – Demande de permis de bingo (RACJ) et autorisation de tenir l'activité au parc de la Pointe lors du Festival FortCausap

2026-04-316

ATTENDU QUE l'organisme FortCausap organise le Festival FortCausap et souhaite y tenir une activité de bingo;

ATTENDU QUE la tenue d'un bingo nécessite l'obtention des autorisations requises, notamment auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), selon la réglementation applicable;

ATTENDU QUE l'activité projetée se déroulera sur le territoire municipal, soit au parc de la Pointe, durant le Festival FortCausap;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal souhaite appuyer l'initiative de l'organisme FortCausap et autoriser l'utilisation du site aux fins de cette activité, sous réserve du respect des exigences légales, des règles de sécurité et des conditions d'occupation des lieux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Rodrigue Boulianne

APPUYÉ PAR : Denis Viel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Causapscal appuie l'organisme FortCausap dans sa démarche visant l'obtention du permis/licence de bingo requis auprès de la RACJ, dans le cadre du Festival FortCausap.

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'activité de bingo au parc de la Pointe, aux dates suivantes : [date(s) du festival / date du bingo], sous réserve :

- o de l'obtention, par FortCausap, de toute autorisation ou licence requise (RACJ et autres, le cas échéant);
- o du respect des normes de sécurité applicables et des règles municipales en vigueur;
- o du respect des conditions d'occupation du site (propreté, remise en état, circulation, nuisances, etc.).

QUE madame la mairesse et/ou la directrice générale et greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, toute lettre d'appui ou tout document administratif requis afin de donner suite à la présente.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à FortCausap.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-317

13- Appui au Comité de sauvegarde des écoles de Causapscal – Pérennité des services éducatifs

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 25 mars 2026 transmise à la Ville de Causapscal par le Comité de sauvegarde des écoles de Causapscal, sollicitant l'appui de la municipalité afin de soutenir ses démarches visant la pérennité des écoles de Causapscal et le bien-être des élèves;

CONSIDÉRANT que la présence d'écoles dynamiques et accessibles constitue un élément essentiel au développement, à l'attractivité et à la vitalité de la communauté, tant sur les plans social, économique que démographique;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Causapscal d'affirmer son engagement envers les familles, les jeunes et l'avenir de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Marie Kabera

APPUYÉ PAR : Denis Viel

ET RÉSOLU :

1. **QUE** le conseil municipal de la Ville de Causapscal appuie officiellement le Comité de sauvegarde des écoles de Causapscal dans ses démarches visant à assurer la pérennité des écoles et le maintien de services éducatifs de qualité à Causapscal.
2. **QUE** la Ville de Causapscal réitère l'importance du maintien d'un environnement éducatif stable, stimulant et favorable à la réussite et à l'épanouissement des élèves.
3. **QUE** la présente résolution soit transmise au Comité de sauvegarde des écoles de Causapscal, ainsi qu'aux instances suivantes, pour appuyer la démarche :
 - o Centre de services scolaire concerné;
 - o Direction des établissements scolaires de Causapscal;
 - o Député(e) provincial(e) de la circonscription;
 - o Ministère de l'Éducation du Québec.
4. **QUE** madame la mairesse et la directrice générale et greffière soient autorisées à signer, au besoin, toute correspondance ou tout document donnant suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14- Acceptation de la soumission – Services d'activités physiques (14 cours cardio-renforcement en plein air) – Gym ArtFitness

2026-04-318

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs de la Ville de Causapscal souhaite offrir des activités encadrées de type cardio-renforcement en plein air;

CONSIDÉRANT la soumission transmise au Service des loisirs de Causapscal par Gym ArtFitness, 70, rue D'Auteuil, Amqui (Québec) G5J 1V8, datée du 19 mars 2026, visant la prestation de 14 cours cardio-renforcement en plein air, incluant déplacement et montage;

CONSIDÉRANT que cette offre prévoit des cours les mardis de 18 h à 18 h 45 dès le 26 mai et les jeudis de 8 h 30 à 9 h 15 dès le 28 mai;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Thériault

APPUYÉ PAR : Harold Dancause

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Gym ArtFitness datée du 19 mars 2026 pour la tenue de 14 cours cardio-renforcement en plein air, incluant déplacement et montage, au coût de 1 448,69 \$, taxes incluses.

QUE la dépense soit imputée au budget du poste budgétaire approprié.

QUE madame la mairesse et la directrice générale et greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-319

15- Coût admissible au programme d'aide à la voirie local (PAVL)

Attendu que la reddition de comptes pour les municipalités bénéficiant d'une subvention du Programme d'aide à la voirie locale volet Entretien;

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 329 131 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025 ;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la Municipalité a engagé les dépenses suivantes à ces fins :

- **Dépenses de fonctionnement :**
 - Entretien d'hiver : 466 773 \$
 - Entretien d'été :
 - Systèmes de sécurité : 0 \$
 - Chaussées pavées – entretien préventif : 10 235 \$
 - Chaussées pavées – entretien palliatif : 130 146\$
 - Systèmes de drainage : 15 698 \$
 - Abords de routes : 8 318 \$
 - **Total entretien d'été : 164 397 \$**
- **Dépenses d'investissement :**
 - Remplacement d'un chargeur sur roue : 67 519 \$
- **Total des coûts admissibles : 698 689 \$**

M. le conseiller Denis Viel propose, appuyé par M. le conseiller Harold Dancause, que la ville de Causapscaal atteste la véracité des frais encourus admissibles pour l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2 et informe le ministère Des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-320

16- Autorisation de signature de la DG en l'absence de l'inspectrice / officière municipale

ATTENDU QUE la Ville de Causapscaal a décrété par règlement qu'un(e) officier(ère) municipal(e) est responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

ATTENDU QUE la Ville de Causapscaal et la Ville d'Amqui ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection;

ATTENDU QU'en vertu de ladite entente intermunicipale, la Ville doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Harold Dancause

APPUYÉ PAR : Louiselle Tremblay

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER madame Anne Gobeil, directrice générale et greffière, à agir en remplacement de Mme Érika Leblanc, officier municipal responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable.

D'AUTORISER madame Anne Gobeil, uniquement lorsqu'elle agit en remplacement de Mme Érika Leblanc, à :

- Recevoir et traiter les demandes;



No de résolution
ou annotation

- Délivrer, refuser, suspendre ou révoquer, selon le cas et conformément aux règlements en vigueur, les permis, certificats et autorisations requis;
 - Signer tout document, avis, attestation, certificat, rapport ou acte nécessaire à l'application des règlements municipaux d'urbanisme et de tout autre règlement applicable.
- QUE** la présente autorisation demeure valide tant qu'elle n'est pas modifiée ou abrogée par résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-321

17- Compteur d'eau polyvalente

CONSIDÉRANT que l'installation d'un compteur d'eau de 3 po de diamètre est requise pour la polyvalente;

CONSIDÉRANT la demande d'approbation transmise par la MRC de La Matapédia et la soumission # MLE-180326-1721 de l'entreprise Lecomte pour un débitmètre magnétique BADGER METER modèle M-2000, 3 po, alimenté électriquement, avec transmetteur fixe, non-submersible, au prix unitaire net de 4 058,38 \$, avant taxes et transport;

CONSIDÉRANT que l'installation de compteurs d'eau permet notamment de répondre aux exigences gouvernementales et de soutenir la planification et le financement des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marie Kabera, **APPUYÉ** par Harold Dancause,

Et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un compteur d'eau (débitmètre magnétique) BADGER METER modèle M-2000, 3 po, selon la soumission # MLE-180326-1721 (Lecomte), au montant de 4 058,38 \$, avant taxes et transport;

QUE les taxes applicables, les frais de transport ainsi que toute dépense connexe nécessaire à l'acquisition et à l'installation soient également autorisés, le cas échéant, conformément aux règles administratives de la Ville;

QUE la directrice générale et greffière (ou toute personne qu'elle désigne) soit autorisée à effectuer l'achat, à signer tout document requis et à autoriser le paiement des sommes afférentes, conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-322

18- Nouvelle répartition des prix pour les bénévoles

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Causapscal de reconnaître l'implication des bénévoles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster la répartition des prix attribués aux catégories adultes et jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Rodrigue Boulianne, **APPUYÉ** par Stéphane Thériault,

Et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal adopte la **nouvelle répartition des prix** pour la reconnaissance des bénévoles, comme suit :

- Catégorie Adultes : trois (3) prix de 250 \$ chacun;
- Catégorie Jeunes : trois (3) prix de 250 \$ chacun.

QUE cette répartition s'applique à compter de l'année 2026 et les subséquentes;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer toute démarche administrative et, le cas échéant, à procéder aux paiements reliés à l'attribution des prix, conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-323

19- Dons

CONSIDÉRANT les demandes d'appui financier reçues par la Ville, notamment pour le 25^e anniversaire du Sentier international des Appalaches – Québec, pour les activités de la St-Jean Baptiste, ainsi que pour le journal L'Eau vive;

CONSIDÉRANT la demande de prêt d'estrades formulée par la Municipalité de Saint-Vianney;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marie Kaberra, **APPUYÉ** par Denis Viel,

Et **RÉSOLU** :



No de résolution
ou annotation

2026-04-324

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un don de 250 \$ au Sentier international des Appalaches – Québec (SIA-QC), à titre d'appui à ses activités; **QUE** le conseil municipal autorise le versement d'un don de 2 000 \$ au comité organisateur de la St-Jean-Baptiste; **QUE** le conseil municipal autorise le versement d'un don de 4 000 \$ au journal L'Eau vive, à titre d'aide financière pour l'année 2026; **QUE** le conseil municipal autorise le prêt d'estrades à la Municipalité de Saint-Vianney, aux conditions suivantes :

Les estrades doivent être prises en charge (cueillette) et rapportées par la Municipalité de Saint-Vianney, aux dates convenues avec la Ville;

La Municipalité de Saint-Vianney est responsable de tout bris, perte ou dommage survenant pendant l'emprunt, et s'engage à réparer ou rembourser les éléments endommagés, à la satisfaction de la Ville;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches administratives et à procéder aux paiements et au suivi requis, conformément à la présente résolution.

20- Affaires nouvelles

20.1 Avis d'inscription 30 rue Frenette

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no 2026-0009, déposée le 4 février 2026 par M. Jonathan Durette, concernant l'immeuble situé au 30, rue Frenette, lot 4 810 161 du Cadastre du Québec, matricule 2557-52-6421;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) dont la superficie au sol excède la norme applicable en fonction de la superficie au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'article 7.4.3 du Règlement de zonage no 74-2002 prévoit que la superficie au sol d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder 100 % de la superficie au sol du bâtiment principal, soit 73,10 m², alors que le garage projeté aurait une superficie au sol de 98,85 m², représentant un excédent d'environ 35 %;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à l'article 2.1 du Règlement sur les dérogations mineures no 77-2002;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Louiselle Tremblay, **APPUYÉ** par Rodrigue Boulianne,
Et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure no 2026-0009 pour l'immeuble situé au 30, rue Frenette, lot 4 810 161, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) d'une superficie au sol de 98,85 m², malgré la norme prévue à l'article 7.4.3 du Règlement de zonage no 74-2002 (maximum 73,10 m²);

QUE la présente dérogation soit accordée conformément aux plans et documents déposés au dossier et aux conditions, le cas échéant, déterminées par la Ville;

QUE la greffière (ou la personne désignée) procède aux formalités requises, incluant l'avis public, le cas échéant, et la mise à jour du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2 Avis d'inscription 216 rue Couturier

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Philippe Jean-René Allard et Mme Annie Bourdages relativement à l'immeuble situé au 216, rue Couturier, lot 5 248 003 du Cadastre du Québec, matricule 2456-99-2037;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la transformation de la galerie existante (environ 2,44 m x 5,0 m) en vestibule isolé en façade avant du bâtiment principal, sur la structure déjà en place;

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur, notamment

a) la marge de recul avant prescrite de 6,0 m serait réduite à environ 5,20 m, soit une dérogation d'environ 0,80 m;

b) la porte d'entrée principale en façade avant serait retirée et relocalisée sur la façade latérale gauche, ce qui n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT que la galerie est existante et qu'aucune augmentation de ses dimensions n'est prévue, outre l'aménagement du vestibule projeté, lequel vise à offrir un espace de rangement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à l'article 2.1 du Règlement sur les dérogations mineures no 77-2002;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marie Kabera, **APPUYÉ** par Harold Dancause,

2026-04-325



No de résolution
ou annotation

Et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 216, rue Couturier, lot 5 248 003, afin d'autoriser la transformation de la galerie existante en vestibule isolé en façade avant, malgré :

la réduction de la marge de recul avant à environ 5,20 m (au lieu de 6,0 m);

la relocalisation de la porte d'entrée principale sur la façade latérale gauche;

QUE la présente dérogation soit accordée conformément aux plans, esquisses et documents déposés au dossier;

QUE la direction générale et greffière (ou la personne désignée) procède aux formalités requises, incluant l'avis public, le cas échéant, et la mise à jour du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.3 Travaux d'infrastructures rue Desbiens

CONSIDÉRANT que la Ville de Causapscal prévoit réaliser des travaux d'infrastructures sur la rue Desbiens;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés de façon partielle, soit pour effectuer la connexion entre la rue Sainte-Thérèse et la rue Desbiens;

CONSIDÉRANT l'expertise et l'accompagnement offerts par la MRC de La Matapédia en matière de gestion d'appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Harold Dancause, **APPUYÉ** par Jean-Marie Kabera, et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal mandate la MRC de La Matapédia afin de procéder au processus d'appel d'offres pour les travaux d'infrastructures à réaliser sur la rue Desbiens, plus précisément pour le tronçon de connexion entre la rue Sainte-Thérèse et la rue Desbiens;

QUE ce mandat inclue notamment la préparation des documents d'appel d'offres, la publication, la réception et l'ouverture des soumissions, ainsi que l'analyse et la recommandation au conseil municipal, conformément aux règles applicables;

QUE la directrice générale et greffière (ou la personne désignée) soit autorisée à signer toute entente ou document requis avec la MRC pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21- Correspondance

- SERV de la Vallée acheter le Groupe Chic Choc
- Rénovation Pont couvert Heppell remis à l'été 2027
- Changement de la limite de vitesse à l'entrée de la ville, on attend la réponse du MTQ

22- Période de questions

Résumé global de la période de questions

- **M. Lévesque** questionne l'avancement du projet de la rue Villeneuve à la suite de rumeurs voulant que le contrat ait déjà été accordé.
Il est précisé que ces rumeurs sont fausses : la Ville est présentement en appel d'offres et aucune décision n'a encore été prise quant à l'octroi du contrat.
Il s'informe également des frais supplémentaires possibles liés à la hausse du prix du pétrole. Demande si on aura encore des hausses de taxes
- **M. Patrick Gallant**
S'informe du passage de poids lourds sur la rue Ferdinand-Heppell; M. Viel fournit des explications à ce sujet.
Il soulève ensuite une incompréhension quant au fait que le montant des taxes puisse augmenter à la suite de rénovations, et demande des précisions sur le rôle de la MRC et du rôle d'évaluation foncière.
Il demande également une explication concernant la taxation applicable sur les rues Ferdinand-Heppell et Frenette.
Enfin, il mentionne que le déneigement autour des bornes-fontaines ne serait pas adéquat; M. Michel apporte des explications.
M. Gallant indique que la Ville effectue des manœuvres/virages sur son terrain; toutefois, considérant la hausse des taxes, il précise qu'il n'autorisera plus cette pratique à l'avenir.
- **M Louis-Marie D'Anjou**
Questionne le fonctionnement de l'OMH Fleuve et Vallée.
Mme la mairesse répond à ses interrogations et apporte les précisions nécessaires.

2026-04-326



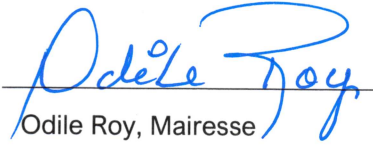
No de résolution
ou annotation

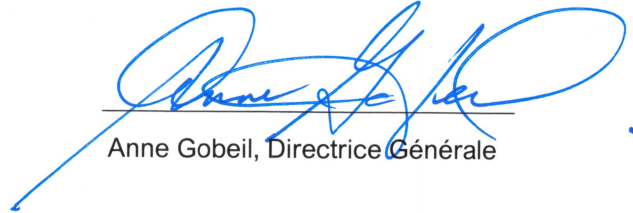
23- Levée de la séance

Monsieur le conseiller Denis Viel, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera, que la présente séance soit levée à 20h56.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Ce 9 avril 2026


Odile Roy, Mairesse


Anne Gobeil, Directrice Générale



No de résolution
ou annotation

